

NATIONS UNIES



LIBRARY
1976 COLLECTION

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2213^e SÉANCE : 14 AVRIL 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2213)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13885);	
Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13888)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2213^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 14 avril 1980, à 11 heures.

Président : M. Porfirio MUÑOZ LEDO (Mexique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2213)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13885);
Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13888).

La séance est ouverte à 12 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 10 avril 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13885);

Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/13888)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la décision prise à la 2212^e séance, j'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants d'Israël, de la Jordanie et des Pays-Bas des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question qui figure à l'ordre du jour. Selon l'usage, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants

à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël), M. Nuseibeh (Jordanie) et M. van Buuren (Pays-Bas) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Tunisie une lettre datée du 13 avril [S/13889] qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer à l'examen de l'ordre du jour du point intitulé "La situation au Moyen-Orient", conformément à la pratique habituelle du Conseil."

4. La proposition du représentant de la Tunisie n'est pas présentée conformément aux articles 37 et 39 du règlement intérieur provisoire, mais, si le Conseil l'approuve, l'invitation à participer au débat confèrera à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre aux termes de l'article 37.

5. Un membre du Conseil désire-t-il prendre la parole au sujet de cette proposition ?

6. M. vanden HEUVEL (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Etats-Unis a maintes fois précisé son opinion, à savoir qu'il ne convient pas que le Conseil invite l'Organisation de libération de la Palestine à prendre part au débat dans des conditions interprétées par certains comme lui conférant les mêmes droits que ceux dont jouit un Etat Membre. Pour cette raison, nous voterons une fois de plus contre la manière dont cette invitation est formulée.

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Comme aucun membre du Conseil ne désire prendre la parole, je mets maintenant aux voix la proposition du représentant de la Tunisie.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Chine, Jamaïque, Mexique, Niger, Philippines, République démocratique

allemande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 10 voix contre une, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une autre lettre du 13 avril du représentant de la Tunisie [S/13890], qui se lit comme suit :

“J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à l'examen du point de l'ordre du jour intitulé “La situation au Moyen-Orient”, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.”

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le Secrétaire général désire faire une déclaration. Je lui donne la parole.

10. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Il serait utile que je fasse à l'intention des membres du Conseil un bref compte rendu de l'évolution de la situation depuis notre réunion d'hier [2212^e séance].

11. Ce matin, j'ai été officiellement informé par la mission permanente d'Israël, au nom de son gouvernement, que toutes les troupes israéliennes s'étaient maintenant retirées du sud du Liban. Cependant, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) ne peut pas confirmer dans quelle mesure ce retrait s'est effectué, étant donné que la liberté de mouvement dans l'enclave est toujours extrêmement limitée. Cette situation montre une fois de plus combien il est indispensable pour la FINUL de pouvoir se déplacer sans restriction aucune et en toute liberté dans l'ensemble de sa zone d'opération.

12. Dans la zone contrôlée par la FINUL, la situation est calme, bien que tendue, alors que des efforts continuent d'être faits pour apaiser la situation. Une nouvelle réunion doit avoir lieu à cette fin entre toutes les parties intéressées le mercredi 16 avril à Nazareth.

Entre-temps, la situation de la FINUL est toujours très difficile. Du fait de la fermeture aux troupes de la FINUL de la route côtière et de toutes les routes de l'enclave, l'état-major de Naqoura est complètement isolé et le réapprovisionnement des postes d'observation le long de la frontière internationale est critique. Comme je l'ai indiqué hier, les quatre hélicoptères de la FINUL ont été détruits par l'artillerie et leur immobilisation empêche l'état-major de se déplacer et de procéder à un réapprovisionnement d'urgence et à une évacuation médicale.

13. Je continue à déployer tous les efforts possibles à tous les niveaux pour remédier à cette situation très grave et je tiendrai le Conseil au courant de l'évolution de la situation.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le premier orateur est le représentant du Liban. Je lui donne la parole.

15. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Avant d'aborder le fond de ma déclaration, je voudrais informer le Conseil d'un fait important. Le commandant en chef de l'armée libanaise, le général Victor Khoury, a envoyé hier soir au général Emmanuel Erskine, commandant de la FINUL, un message par lequel il proposait que le détachement libanais de la zone d'opération de la FINUL soit transféré à At-Tiri pour partager les responsabilités du maintien de la paix.

16. Je crois que c'est là un fait important dont je devais informer le Conseil, non seulement en raison de sa valeur symbolique et de la nouvelle mesure qu'il représente pour permettre au Liban de restaurer sa souveraineté mais également en raison du fait que l'armée libanaise, prenant ainsi une dimension nouvelle en tant que force de maintien de la paix, se tiendra aux côtés de soldats venus de pays aussi éloignés que Fidji et l'Irlande — pour ne mentionner que ceux-là — pour défendre la paix, l'ordre et le droit international.

17. Il y a deux ans, nous nous sommes réunis dans cette même salle pour parler, comme nous le faisons aujourd'hui, de l'invasion de mon pays par Israël. Nous avons créé alors — il y a 25 mois — ce qu'en fait nous pensions être une force intérimaire de maintien de la paix, une force tout à fait intérimaire, comme certains d'entre nous le pensaient. Nous avons pensé et espéré qu'Israël respecterait la résolution unanime, claire et nette adoptée par le Conseil le 19 mars 1978 [résolution 425 (1978)]. Par cette résolution le Conseil demandait

“que soient strictement respectées l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues”

et demandait à Israël

“de cesser immédiatement son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et de retirer sans délai ses forces de tout le territoire libanais”.

18. Depuis lors, le Conseil a eu de nombreuses discussions sur l'agression continue d'Israël contre le Liban. Le mandat de la force intérimaire, de la force très intérimaire, de maintien de la paix a été reconduit, parfois pour six mois, parfois pour cinq mois, parfois pour quatre mois, mais toujours dans l'espoir que la souveraineté libanaise serait un jour rétablie, que l'action militaire israélienne cesserait et que la paix et la sécurité, avec la coopération de toutes les parties intéressées, seraient enfin rétablies dans le sud, le long des frontières internationalement reconnues dans le cadre d'une relance de la Convention d'armistice général, conformément aux résolutions du Conseil remontant à plus de 30 ans, aux années 1948 et 1949.

19. Monsieur le Président, c'est la première fois que l'on discute du Liban depuis votre élection au Conseil. Nous sommes rassurés de vous voir présider nos discussions car, comme de coutume, nous demandons au Président, lors de la discussion du maintien de la paix au Liban, beaucoup de patience, beaucoup de sensibilité à l'égard des droits de l'homme, un souci ferme et constant de la justice internationale et, surtout, un dévouement sans pareil aux idéaux de la paix, de la liberté, de la dignité et de l'indépendance nationales. Vous avez fait montre de toutes ces qualités, qui sont inhérentes à la culture politique de votre pays. Les Libanais qui, depuis près d'un siècle maintenant, se sont installés au Mexique sont les témoins vivants du respect que nous portons à votre patrimoine et de notre communauté de sentiments quant aux aspirations des peuples libanais et mexicain. J'espère donc que c'est dans cette optique que vous entendrez notre cause aujourd'hui.

20. Nous avons lu avec le plus vif intérêt le rapport spécial présenté par le Secrétaire général au Conseil le 11 avril [S/13888]. Le Conseil a aussi entendu M. Waldheim au cours des consultations de vendredi et d'hier. Nous l'avons aussi entendu ce matin, comme nous l'avons entendu hier dans une déclaration ouvrant le présent débat. Dans ces déclarations, le Secrétaire général nous a décrit avec une éloquence précise et lucide les faits irréfutables de la stratégie du maintien de la paix, de même que les malheurs d'un pays — ma patrie — qui a été profané et détruit. Il a également invité le Conseil à aborder la question fondamentale de l'avenir du maintien de la paix et celle de savoir comment nous pourrions permettre à la FINUL de s'acquitter des responsabilités du maintien de la paix que le Conseil lui a confiées.

21. Ma délégation n'a rien à ajouter aux rapports qui ont été présentés. Je serai donc bref et je me limiterai à faire part des conclusions qui nous semblent logiques, et donc inévitables, compte tenu des résolutions adoptées par le Conseil, et notamment des résolutions 425 (1978), 426 (1978) et 459 (1979).

22. Premièrement, contrairement à ce qu'il a affirmé le 13 juin 1978 [S/12736], Israël ne s'est pas retiré du Liban. Il y est toujours resté, et il y est maintenant revenu en force, revendiquant le droit de mener une action militaire à l'intérieur de nos frontières reconnues internationalement, sous le prétexte fallacieux et inadmissible de la légitime défense et de sa protection. Cette violation du droit international doit être condamnée et toutes les dispositions pertinentes de la Charte doivent être invoquées pour obliger Israël à mettre fin à son agression.

23. On nous dit qu'Israël s'est retiré, mais nous avons des raisons de douter que ce retrait puisse être véritable et total. Il convient que des mesures soient prises pour mettre un terme, une fois pour toutes, à la situation intolérable provoquée par le fait que les frontières internationales libanaises restent à la merci du bon vouloir d'Israël et des abus qu'il commet.

24. Ma deuxième conclusion est la suivante : les prétendues forces *de facto* libanaises, quel que soit le cadre dans lequel elles ont été constituées ne sont rien d'autre que les complices de l'occupation israélienne. Leurs actes ne sont pas seulement indignes, irresponsables et inadmissibles, mais ils constituent également, de l'avis du Liban, une forme dangereuse de trahison, dangereuse aussi bien pour l'unité et l'intégrité du Liban que pour la sécurité des forces de maintien de la paix. A la lecture des rapports des Nations Unies et des nouvelles provenant d'Israël, on est même tenté de croire que le commandant Haddad est devenu un danger pour lui-même, pour le peuple qu'il prétend représenter et, ce qui est tout aussi grave, pour ses partisans israéliens. S'il n'est pas encore devenu un danger pour Israël, il a certainement cessé de représenter pour lui un atout, et il se pourrait même qu'il devienne gênant.

25. Il faut, dans l'intérêt de la paix et pour respecter les résolutions du Conseil, mettre fin à l'existence de ces “forces *de facto*”. C'est sans condition aucune que toutes les parties intéressées doivent coopérer avec le Secrétaire général et la FINUL au démantèlement de tout obstacle qui pourrait empêcher le déploiement total de la FINUL, la sécurité et la liberté d'action de la Force et la pleine mise en œuvre des résolutions du Conseil. En effet, rien d'autre ne saurait amener l'établissement de conditions objectivement susceptibles de garantir la sécurité de la région et d'empêcher toute nouvelle menace à la paix internationale au Moyen-Orient.

26. Ma troisième conclusion est la suivante : les attaques lâches et insensées menées contre les positions et les soldats de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) prennent des proportions des plus dangereuses. La validité des frontières internationales libanaises est remise en cause par le rejet de la Convention d'armistice et de la ligne d'armistice, laquelle, dans le cas du Liban, sert de base aux frontières internationalement

reconnues. Nous espérons que tous ceux qui, amis ou ennemis, prétendent vouloir la paix dans la région — une paix qui soit fondée sur la reconnaissance mutuelle de la souveraineté, des droits inaliénables à l'autodétermination et à des frontières sûres — défendront plutôt qu'attaqueront la seule frontière qui n'ait pas été remise en cause au Moyen-Orient, la frontière du pays le plus épris de paix qui, plus que tout autre, a été victime aussi bien de la paix que de la guerre.

27. Dans cet ordre d'idées, nous voulons rappeler une fois de plus que la Ligue des Etats arabes, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, est totalement solidaire de l'engagement du Liban vis-à-vis de la résolution 425 (1978). Nos frères arabes savent aussi bien que nous que le défi lancé actuellement par Israël à nos frontières internationalement reconnues n'est qu'une manifestation de plus de ses vieilles ambitions territoriales sur le sud de mon pays. Partant, nous sommes résolus, dans le cadre de la solidarité arabe, à ne fournir aucun alibi à ceux qui convoitent de nouvelles terres arabes pour les sacrifier en holocauste. Une rive occidentale suffit, et le Liban et tous les Arabes ne permettront pas que le sud de notre pays devienne une autre arène israélienne pour une nouvelle guerre de colonies de peuplement, quels qu'en soient les colons.

28. Qu'il me soit permis de conclure en énonçant ce que nous demandons au Conseil.

29. Dans sa résolution 459 (1979), le Conseil a déclaré une fois de plus que, selon lui, mon gouvernement, en consultation avec le Secrétaire général, devrait élaborer un programme d'action commun pour mettre en œuvre le mandat de la FINUL. Ledit programme a été élaboré, puis présenté au Secrétaire général le 26 janvier.

30. Nous avons voulu espérer être en mesure de bénéficier de ce qui avait été réalisé après tant d'efforts par la FINUL au cours de quatre mandats de longue durée quoique intérimaires. Nous sommes revenus aujourd'hui à notre point de départ et, en fait, à une situation qui, d'après moi, est plus grave que celle dans laquelle nous nous trouvions le 19 mars 1978; en effet, non seulement le Liban a été de nouveau envahi mais les forces de maintien de la paix elles-mêmes ont fait l'objet d'attaques et d'excès, leur crédibilité a été contestée et leur sécurité menacée au-delà de toute limite tolérable.

31. Tout en rendant hommage à la FINUL pour son attitude courageuse, nous avons le droit, comme elle, d'attendre que le Conseil adopte une résolution visant clairement les objectifs suivants :

— Premièrement, cessation immédiate de tous les actes d'hostilité contre la FINUL;

— Deuxièmement, déploiement libre et total de la FINUL jusqu'aux frontières internationalement reconnues;

— Troisièmement, appel explicite et clair à tous les intéressés afin de permettre à la FINUL d'utiliser tous les pouvoirs dont elle dispose non seulement pour garantir sa propre sécurité, ce qui est essentiel, mais également pour s'opposer à tous ceux qui utilisent la force contre le maintien de la paix; il convient que la FINUL se voie accorder les moyens de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil;

— Quatrièmement, condamnation de l'agression israélienne, retrait immédiat et sans condition de toutes les unités de l'armée israélienne et démantèlement et désarmement des "forces de facto" à sa solde;

— Cinquièmement, remise en application de la Convention d'armistice général et de toutes ses dispositions appropriées, notamment en ce qui concerne l'ONUST, en tant que seul cadre valable pour la sécurité de tous sur la frontière israélo-libanaise, surtout si celle-ci est garantie par une force de dissuasion digne de confiance telle que la FINUL.

32. Nous espérons que le Conseil pourra une fois de plus voter unanimement en faveur d'un tel projet de résolution, qui sera présenté en temps opportun par les voies appropriées. C'est la seule conclusion naturelle et logique à tirer de ce que nous avons entendu de la part du Secrétaire général, qui, de sa manière habituelle simple, directe, à la fois franche et énergique, nous a mis au courant des conséquences de la situation, qui sont tragiques pour tous.

33. M. LEPRETTE (France) : Nous voici réunis aujourd'hui pour examiner la situation particulièrement préoccupante qui règne dans le sud du Liban. Les rapports dont le Secrétaire général nous a donné communication, en particulier celui qu'il a présenté hier et celui qu'il vient de présenter au Conseil, ne laissent pas de doute sur les attaques qui ont été dirigées contre la FINUL et sur la gravité des dommages qu'ont provoqués les harcèlements du 12 avril, en particulier au quartier général de la Force à Naqoura, centre de fonctionnement de la FINUL.

34. Nous déplorons l'intervention des forces israéliennes dans le sud du Liban. Elle représente une atteinte inadmissible à l'intégrité territoriale et à la souveraineté du Liban. Elle constitue une infraction à la Charte des Nations Unies et particulièrement aux résolutions de l'Organisation sur la FINUL. Certes, nous prenons acte des indications transmises aujourd'hui par la mission permanente d'Israël au Secrétaire général sur le retrait complet des forces israéliennes. Mais, comme nous l'avons appris à l'instant, le Secrétaire général n'est pas encore en mesure de confirmer ce retrait, faute pour la FINUL de pouvoir se déplacer librement dans la zone qui lui a été impartie par son mandat. Il serait donc de la plus grande importance que la Force puisse disposer de toute sa liberté de mouvement dans sa zone d'opération.

35. De même condamnons-nous les opérations lancées ces derniers jours par les forces *de facto* contre la FINUL. On peut s'interroger sur le bénéfice que peuvent prétendre retirer de telles activités ces éléments qui, grâce à un matériel important, se livrent à des opérations meurtrières à l'encontre d'une force dont la mission de maintien de la paix limite les possibilités de riposte. Nous nous abstenons de qualifier ces faits d'armes acquis à si bon compte aux dépens des soldats de la paix.

36. Ces différentes actions introduisent un élément de complication supplémentaire dans une région déjà profondément troublée. Elles portent par ailleurs une grave atteinte au rôle de la FINUL tel qu'il a été fixé par la résolution 425 (1978) et, par là même, au prestige et à la crédibilité des Nations Unies. Ce rôle, qui est plus indispensable que jamais, non seulement pour prévenir une reprise généralisée des combats mais aussi pour réduire les incidents, doit coûte que coûte être préservé. Il faudrait même envisager, dans un souci d'efficacité, une application plus rigoureuse des termes du mandat de la FINUL, tels que définis dans le rapport du Secrétaire général [S/12611 du 19 mars 1978], en ce qui concerne les cas de légitime défense.

37. Nous tenons, à cette occasion, à rendre hommage à l'esprit de sacrifice et à la discipline dont ont fait preuve tous les officiers et soldats de la FINUL dans des conditions particulièrement difficiles pour remplir leur mission. Nous exprimons notre admiration pour la façon dont le contingent irlandais a su faire face à une situation harassante. De même, je voudrais ici présenter mes condoléances au représentant de Fidji pour la perte d'un soldat de son contingent au cours des affrontements du 12 avril.

38. Comme il l'a déclaré à maintes reprises, le Gouvernement français a toujours réprouvé et condamné tous les actes de violence et de terrorisme, et notamment la récente prise en otages d'enfants au kibboutz Misgav Am, dont aucune considération ne saurait atténuer le caractère particulièrement odieux. Il a rappelé sa position sur ce point encore tout récemment, le 11 avril, devant l'Assemblée nationale française. De tels actes ne font que souligner la nécessité et l'urgence d'un règlement négocié et équilibré dans la région.

39. Nous approuvons pleinement les positions prises par le Gouvernement libanais à l'égard de la FINUL dans la lettre que le représentant du Liban a adressée le 10 avril au Président du Conseil [S/13885]. La France rappelle à cet égard son attachement au respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières. Nous ne saurions donc admettre que ces principes se trouvent périodiquement menacés et nous sommes déterminés à déployer tous nos efforts pour qu'ils soient reconnus par tous.

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

41. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole au Conseil ce mois-ci, permettez-moi de saisir l'occasion pour vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Vous représentez un pays avec lequel mon pays entretient les relations les plus amicales et les plus cordiales. Vous avez personnellement fait preuve d'une diplomatie et d'une sagesse politique qui non seulement témoignent de la façon dont vous dirigez les affaires du Conseil ce mois-ci mais augurent bien des deux années durant lesquelles le Mexique sera membre du Conseil et, j'en suis sûr, contribuera de façon positive à ses travaux.

42. Je voudrais aussi saisir l'occasion pour adresser mes compliments au représentant de la Jamaïque, qui a dirigé les délibérations du Conseil le mois dernier de manière exemplaire et avec tout le sang-froid qui lui est coutumier.

43. Le Gouvernement israélien déplore profondément la tension qui règne actuellement dans le sud du Liban. Il la déplore tout autant que quiconque. Comme nous l'avons dit plus d'une fois, la proximité d'Israël de ce malheureux pays, déchiré par les luttes et marqué par les batailles, ne fait qu'accroître notre inquiétude et notre désir de voir restaurées la paix et la tranquillité dans la région. Israël appuie pleinement la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale et l'unité du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

44. Israël a exprimé ces sentiments à plus d'une reprise et ils constituent la base de sa politique à l'égard du Liban. Malheureusement, on n'a guère accordé d'attention à la bonne volonté manifestée par Israël en tant que voisin. Le cancer que représente la présence terroriste de l'OLP au Liban de manière générale et dans le sud du pays en particulier, la violence mutuellement destructrice et la présence massive de forces d'occupation syriennes ont pulvérisé la souveraineté libanaise. Les grands espoirs que beaucoup avaient nourris lors du déploiement de la FINUL aux fins, pour reprendre les termes de la résolution 425 (1978), "de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région" ne se sont pas concrétisés, en dépit du courage et de la patience dont ont fait preuve presque invariablement les officiers et les soldats de la FINUL. La présence d'agents de l'OLP se fait sentir de façon permanente et même grandissante dans la zone d'opération de la FINUL. Ces terroristes harassent les villageois dans la région limitée qui est située entre la zone d'opération de la FINUL et la frontière

israélienne, dont la défense est aux mains des forces locales libanaises sous les ordres du commandant Had-dad. Nous sommes pleinement conscients du fait que des heurts regrettables et peut-être même inutiles et évitables opposent parfois ces forces locales à la FINUL, mais nous ne pouvons nous empêcher de nous demander si certains ne sont pas plus enclins à accepter la présence terroriste de l'OLP et ses provocations contre les villageois locaux qu'à manifester leur compréhension et leur sympathie à l'égard des réactions de ceux qui sont la cible des sinistres desseins de l'OLP.

45. Comme par le passé, on s'efforce de glisser sur les questions fondamentales du mandat de la FINUL. Qu'il me soit permis de rappeler aux membres du Conseil que la FINUL a été créée non seulement pour confirmer le retrait des forces israéliennes du Liban — retrait qui, en fait, a été achevé, puis confirmé par le commandant de la FINUL, le 13 juin 1978 — mais aussi pour la double fin "de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région." A ces fins, la FINUL a été chargée d'empêcher l'infiltration de personnel armé dans ses zones d'opération afin de prévenir le retour de l'OLP dans la région — qui était débarrassée de sa présence à l'époque où la FINUL a été créée —, ce qui constitue la condition nécessaire pour instaurer la paix et la sécurité internationales.

46. Les membres du Conseil savent pertinemment que la FINUL n'a malheureusement pas été en mesure de réaliser ses objectifs en raison des actes d'obstruction et de subversion perpétrés par l'organisation terroriste de l'OLP. Une situation inquiétante et lourde de danger existe du fait qu'un grand nombre de terroristes de l'OLP ont pu s'infiltrer et s'installer dans la zone d'opération de la FINUL. En outre, le nombre de terroristes se trouvant dans la zone d'opération de la FINUL a augmenté sensiblement depuis le cessez-le-feu intervenu en août dernier. Les tentatives d'infiltration faites par les terroristes — littéralement sous les yeux de la FINUL — se sont intensifiées au cours des derniers mois. On se rappellera qu'au paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général pour la période allant de janvier à juin 1979 [S/13384] il est mentionné que la FINUL a fait échec à une quarantaine de tentatives majeures d'infiltration mettant en jeu 140 terroristes. Par contre, au paragraphe 36 du rapport du Secrétaire général pour la période allant de juin à décembre 1979 [S/13691], on mentionne 110 tentatives d'infiltration mettant en jeu quelque 800 terroristes. En d'autres termes, cela revient à dire qu'au cours de la seconde moitié de l'année dernière les tentatives d'infiltration ont presque triplé alors que le nombre des terroristes mis en jeu a presque sextuplé. Ce grave phénomène donne une véritable idée de la mesure dans laquelle l'OLP est prête à "respecter" la FINUL et le cessez-le-feu.

47. D'après les renseignements dont dispose le Gouvernement israélien, l'OLP et ses associés se sont

installés dans quelque 40 emplacements situés dans la zone d'opération de la FINUL et leur nombre s'élève à plusieurs centaines. Il existe peut-être des divergences entre les calculs d'Israël et ceux de la FINUL, mais il n'y a pas de divergences de vues sur le fait que cette présence s'est intensifiée au cours des 12 derniers mois, et il n'est pas question de comparer la situation à celle qui existait au moment de l'arrivée de la FINUL en 1978, alors que cette présence était nulle, comme l'a reconnu le commandant de la Force, le général Erskine, lors d'une interview accordée au *Times* de Londres et publiée le 11 mars dernier.

48. Plusieurs centaines de terroristes de l'OLP se trouvent donc dans la zone d'opération de la FINUL, dispersés dans de petites enclaves, des camps plus grands et même dans des maisons particulières de villages. Ces terroristes se livrent dans la zone d'opération à certaines activités : ils patrouillent, entrent dans les villages, où ils exercent des pressions et mènent des campagnes de chantage et d'intimidation auprès de la population locale, sans parler de ce qui est évident, à savoir qu'ils harcèlent les forces des Nations Unies.

49. L'ampleur de la présence des terroristes dans la zone d'opération de la FINUL et le rythme croissant de leurs tentatives d'infiltration dans cette zone ne montrent pas seulement la gravité des activités terroristes qui y sont menées mais montrent également qu'un grand nombre de terroristes qui se sont infiltrés ont échappé à l'attention de la FINUL. De surcroît, ces faits montrent que même ceux qui ont été pris ont toutes les chances la prochaine fois de réussir à s'infiltrer dans cette zone.

50. Les membres du Conseil comprendront sans peine que nous parlons ici d'une menace grave que l'OLP fait peser sur trois objectifs concrets : sur les citoyens d'Israël, en particulier au nord du pays; sur les villageois du sud du Liban; sur les hommes de la FINUL dans l'exercice de leurs fonctions. Nous ne sommes pas convaincus par ceux qui prétendent que si la FINUL n'est pas en mesure d'en faire davantage pour arrêter les incursions de l'OLP, cela est dû au fait que son attention est souvent détournée par des altercations avec les forces libanaises locales. Cela revient à mettre la charrue avant les bœufs.

51. Les centaines de terroristes de l'OLP qui se trouvent dans la zone d'opération de la FINUL viennent grossir les rangs des 1 500 terroristes de l'OLP sous les armes qui se trouvent dans la "poche de Tyr", au sud du Litani, zone qui s'étend jusqu'à 13 kilomètres de la frontière septentrionale d'Israël.

52. Cela n'est pas tout, loin de là ! Directement au nord du Litani, à Nabatiye et dans la région de Sidon, sans parler de Beyrouth et de Tripoli, se trouvent 10 000 à 12 000 terroristes de l'OLP. Voilà qui donne une idée de l'ampleur du problème. Tant qu'on ne

regardera pas les choses en face, il ne sera pas possible de parvenir à améliorer la situation.

53. Il ne faut pas oublier que presque tous les soldats de la FINUL qui sont morts ces derniers mois au cours des hostilités ont été tués, directement ou indirectement, à la suite d'actes perpétrés par l'OLP, comme cela a été le cas en ce qui concerne les victimes faites dans les rangs de la FINUL et qui sont mortes dans l'accomplissement de leur devoir depuis la création de la Force en mars 1978.

54. A cet égard, Israël exprime ses condoléances sincères aux familles des soldats de la FINUL qui ont sacrifié leur vie dans le sud du Liban au cours des derniers mois. Nous souhaitons également un prompt rétablissement aux officiers et aux hommes de troupe qui ont été blessés au cours des dernières échauffourées.

55. Les tactiques de l'OLP sont bien connues. Comme ils l'ont toujours fait dans le passé, les éléments de l'OLP se cachent derrière des réfugiés ou des villageois libanais. En agissant de la sorte, leur but est évident : ils se protègent et rendent encore plus difficiles les tentatives qui sont faites pour les extirper. En outre, un autre élément s'ajoute aux manœuvres de l'OLP dans le sud du Liban. Là elle se cache aussi derrière l'écran des forces de maintien de la paix des Nations Unies. Cela est tout à fait inadmissible et doit bien être considéré pour ce que c'est en réalité : un abus total du maintien de la paix par des forces internationales.

56. Comme le Secrétaire général l'a reconnu dans plusieurs de ses rapports sur la FINUL, la situation dans le sud du Liban ne peut être dissociée de la situation dans l'ensemble du pays. Les tentatives faites pour ce faire ne servent pas la cause de la paix et de la sécurité internationales et sont en fait vouées à l'échec.

57. Alors que la Syrie et l'OLP continuent d'exploiter les troubles et les souffrances du Liban, d'autres Etats arabes également continuent de voir dans la crise libanaise le moyen de favoriser leurs propres objectifs partisans au cœur de la trame bien connue des rivalités interarabes. Ce phénomène tragique a d'ailleurs été mis en lumière lors de la dixième Conférence arabe au sommet, qui a eu lieu à Tunis en novembre dernier, et d'où les terroristes de l'OLP sont sortis en déclarant qu'ils continueraient d'utiliser le territoire libanais comme tête de pont pour leurs activités criminelles. L'OLP a donc défié ouvertement et effrontément le président Sarkis du Liban, qui, selon une dépêche de Reuter en date du 21 novembre, a dit aux chefs d'Etats arabes que

“le Gouvernement libanais doit pouvoir imposer son autorité là où les forces de commando palestiniennes sont installées et [que] les commandos doivent cesser toutes opérations militaires contre Israël à partir du sud du Liban”.

58. J'aimerais également appeler l'attention du Conseil sur les observations faites en décembre dernier par le Premier Ministre du Liban en ce qui concerne la présence des terroristes de l'OLP dans le sud du pays. Dans une interview publiée dans le journal libanais *Monday Morning* le 10 décembre, M. Al-Hoss a dit que la présence des terroristes dans la zone d'opération de la FINUL violait les résolutions du Conseil de sécurité. Il a continué en disant que son pays s'efforcerait de diminuer la présence des terroristes dans cette région ou d'en obtenir le retrait total. Non seulement les terroristes de l'OLP ne se sont pas retirés entre-temps de la zone d'opération de la FINUL mais, au contraire, leur nombre s'est accru depuis lors.

59. Peu après minuit dans la nuit du 6 au 7 avril, cinq criminels de l'OLP ont pénétré en Israël à partir de la zone d'opération de la FINUL dans le sud du Liban. Ils sont entrés dans le kibboutz Misgav Am, situé à environ 800 mètres de la frontière libanaise, et se sont emparés de deux pouponnières où des enfants innocents dormaient, tous âgés de moins de 3 ans, ainsi que quelques mère allaitantes.

60. Le but des terroristes était de prendre ces nourrissons en otages et d'en exiger comme rançon la libération de 50 criminels de l'OLP condamnés par des tribunaux israéliens à diverses peines d'emprisonnement. En outre, l'OLP avait fixé le moment de son attaque, comme elle l'a fait lors des délibérations du Conseil il y a une quinzaine de jours, dans le but évident de perturber les pourparlers actuels entre les dirigeants israéliens, égyptiens et américains destinés à favoriser le processus de paix au Moyen-Orient.

61. Un groupe de terroristes appartenant à l'OLP et se qualifiant de “Front de libération arabe”, dont les opérations s'effectuent sous la direction du siège de l'OLP à Sidon dans le sud du Liban, a immédiatement revendiqué cet acte abominable, qui a causé la mort d'un enfant et d'un civil courageux et qui a causé également des blessures à quatre enfants, sans parler de la mort d'un soldat des forces de défense israéliennes et des blessures infligées à 11 autres soldats pendant qu'ils s'efforçaient de libérer les petits otages.

62. Comme on le sait, l'OLP n'est qu'un instrument dans les mains des Etats arabes qui l'ont créée. Le groupe de terroristes qui s'est rendu coupable de l'acte odieux commis à Misgav Am a des liens étroits avec l'Iraq, et, en revendiquant la responsabilité de cette atrocité, il a déclaré qu'il voulait ainsi marquer le trente-troisième anniversaire du parti Baath. Le 6 avril, la veille de cette atrocité, le chef de l'OLP terroriste, Yasser Arafat, avait pris la parole lors d'une réunion à Beyrouth pour marquer le même anniversaire. Arafat avait alors souligné les liens entre l'OLP et l'Iraq et avait fait l'éloge de l'aide que ce dernier apporte à l'OLP.

63. Pour en revenir à Misgav Am, les gardes du kibboutz ont rapidement repris le contrôle de l'une des pouponnières et ont libéré les enfants et plusieurs mères qui s'y trouvaient. Plus tard, une unité de l'armée israélienne, qui avait été rapidement envoyée sur les lieux, a combattu les terroristes qui se trouvaient dans la deuxième pouponnière. Avant 10 heures du matin, les enfants et les autres otages avaient été libérés et les cinq terroristes tués.

64. Nous avons tous vu à la télévision, grâce à des images par trop horribles, les actes odieux perpétrés par les terroristes contre ces enfants et ces bébés innocents. Nous avons tous vu les photos horribles publiées dans la presse, les photos de berceaux et de salles de jeux criblés de balles et couverts de sang.

65. On s'efforce ici de manipuler le Conseil de sécurité ainsi que d'autres organes de l'Organisation pour qu'ils se plient aux fantaisies et aux caprices de l'OLP terroriste. Cette mascarade a atteint de telles proportions que, lors des séances que le Conseil a tenues la semaine dernière, sur l'instigation de l'OLP, aucun orateur — pas un seul — n'a cru bon de mentionner l'atrocité perpétrée par les bandits de l'OLP à Misgav Am, et encore moins de la condamner. Soit dit en passant, l'OLP s'est vantée que des criminels de diverses nationalités allant de la Syrie au Pakistan avaient participé à cette horreur. Je suis sûr que tous ces pays sont extrêmement fiers de cette contribution à l'humanité.

66. Une fois de plus, l'OLP a montré son vrai visage à Misgav Am. Israël n'avait pas besoin de ce rappel sinistre, car les images violentes de sa sauvagerie sont profondément ancrées dans la conscience des Israéliens. Nous avons le droit de nous attendre que les hommes d'Etat et les politiciens qui ont encore des illusions sur la prétendue modération de l'OLP en tirent la leçon qui s'impose.

67. Il ne suffit pas que ces bandits terroristes accomplissent leur mission de massacre le dernier jour de la célébration de la pâque pour faire de cette joyeuse occasion une tragédie d'une tristesse humaine indescriptible; il ne suffit pas que ces bandits de l'OLP aient atteint une telle bassesse dans leur lâcheté et dans leur manque d'humanité au point de prendre des bébés en otages. Depuis des années, les enfants sont un objectif cher aux terroristes de l'OLP. Par exemple, en mai 1970, un autocar scolaire d'Avivim a été lâchement attaqué près de Bar-Am, à la frontière libanaise et non loin du kibboutz Misgav Am. Cet acte odieux a causé la mort de neuf enfants et de trois adultes et a entraîné les blessures de 19 petits enfants, dont la plupart allaient encore à l'école primaire.

68. Pendant cette dernière dizaine d'années, nous avons connu bien d'autres actes d'agression de ce genre. La liste des crimes inhumains est longue et écœurante. Pas une année ne s'est écoulée sans qu'aient été massacrés des enfants israéliens aux

mais impitoyables de l'OLP. Israël a porté tous ces incidents à l'attention du Conseil et sécurité et du Secrétaire général, mais en vain.

69. L'acte odieux de lundi dernier à Misgav Am n'est pas le premier exemple de l'utilisation par l'OLP de la zone d'opération de la FINUL pour commettre des crimes à travers les lignes de la Force. Par exemple, le 13 janvier 1979, dans l'attentat contre la pension de Ma'alot, qui a fait l'objet d'une lettre distribuée sous la cote S/13028, il était manifeste que les trois terroristes de l'OLP impliqués avaient franchi les lignes de la FINUL pour se rendre en Israël. Il en est de même du groupe de six terroristes de l'OLP découverts et éliminés le 16 avril 1979 par les forces de défense israéliennes non loin du village de Zar'it, près de la frontière au nord d'Israël, comme je l'ai relaté dans ma lettre distribuée sous la cote S/13261.

70. Les circonstances dans lesquelles l'attaque terroriste de l'OLP a eu lieu contre le kibboutz Manara, à la frontière libanaise, le 9 mai 1979, décrite dans le document S/13312, sont tout aussi inquiétantes. Lors de cet incident, une patrouille des forces de défense israéliennes a blessé et capturé un terroriste. Celui-ci a révélé que le groupe était parti de Tyr. Il était entré dans la zone d'opération de la FINUL par le nord et avait franchi les lignes de la FINUL pour se rendre jusqu'au village de Shaqra, qui est nettement dans la zone d'opération de la FINUL. Au village, il avait reçu des armes et des instructions au sujet de sa mission avant de franchir la frontière israélienne. Ses ordres étaient de tuer aveuglément des civils israéliens. Après un échange de coups de feu avec la patrouille des forces de défense israéliennes, les terroristes qui n'avaient pas été blessés se sont enfuis au Liban en direction de Mis Al-Jebel et, de là, sont revenus jusqu'à Shaqra.

71. Un autre attentat aveugle a eu lieu dans la nuit du 6 au 7 février dernier lorsqu'un groupe de terroristes de l'OLP a franchi la frontière pour se rendre en Israël à partir du territoire libanais, à l'ouest du kibboutz Eilon, comme je le disais dans ma lettre distribuée sous la cote S/13785. Le groupe, dont la mission était de massacrer des civils en Israël, s'est heurté à une patrouille des forces de défense israéliennes. Après avoir lancé des grenades contre la patrouille, il a rebroussé chemin. Il a été poursuivi par la patrouille mais s'est enfui dans la zone sous l'autorité de la FINUL.

72. Le droit qu'a un Etat de prendre les mesures voulues pour arrêter et déjouer les activités terroristes venant de l'autre côté de la frontière est un principe bien reconnu par le droit international, tant dans la théorie que dans la pratique. Le Gouvernement israélien, comme tout autre gouvernement, a le droit — je dirai même le devoir — de prendre toutes les mesures voulues pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens. Ce faisant, le Gouvernement israélien exerce en réalité son droit inhérent de légitime dé-

fense, droit dont jouit tout Etat souverain et qui est également reconnu en vertu de l'Article 51 de la Charte.

73. A la suite des atrocités de Misgav Am et à la lumière des renseignements d'après lesquels l'OLP projetait de nouveaux actes odieux de ce genre, les forces de défense israéliennes ont pris certaines mesures limitées pour déjouer ces projets. Ces mesures sont achevées et tous les soldats israéliens se sont maintenant complètement retirés derrière notre frontière avec le Liban.

74. Je signale qu'au cours de l'année dernière Israël a déjoué au moins 10 tentatives de ce genre de l'OLP, qui cherchait à franchir la frontière à partir de la zone d'opération de la FINUL pour se livrer à des massacres.

75. Comme on le sait fort bien, ce n'est pas le Gouvernement israélien qui a demandé la création de la FINUL. D'ailleurs, étant donné la constellation parlementaire représentée au sein de cette organisation, si Israël avait fait une telle suggestion elle n'aurait même pas été reprise et la FINUL n'aurait jamais été créée. Pourtant, le Secrétariat ainsi que les officiers et les soldats de la FINUL savent l'aide qu'Israël leur apporte en interposant ses bons offices pour essayer de résoudre les difficultés qui se présentent de temps à autre entre la FINUL et les forces libanaises locales dans le sud. Nous continuerons de faire ce que nous pourrons.

76. Mais n'oublions jamais que les villageois libanais du sud ont tout lieu de craindre pour leur vie. Etant donné leur expérience et ce qui s'est passé dans le nord du Liban, ces villageois savent que leur propre gouvernement n'a pas à l'heure actuelle les moyens de garantir leur sécurité. Leurs craintes ont été avivées par la pénétration de centaines de terroristes de

l'OLP dans la zone d'opération de la FINUL, et ils savent malheureusement que lorsque la FINUL va quelque part l'OLP suit. Pour l'instant, les forces libanaises locales qui défendent les villageois et les villages dans le sud constituent leur seule protection. Aucune solution de rechange sérieuse n'a encore été présentée. Ceux qui prétendent que les craintes de ces villageois sont dénuées de fondement assument une lourde responsabilité. Rien dans le passé récent de cette région ne peut pousser les villageois à attendre autre chose; et personne ne peut sérieusement leur conseiller de passer outre aux menaces qui pèsent sur leur existence tant que le Gouvernement libanais ne pourra rétablir sa souveraineté dans le sud. Israël a bien précisé qu'il ne pouvait rester indifférent au sort de ces villageois du sud, mais il ne peut tout de même pas assumer la responsabilité de leurs actes. Ils agissent conformément à ce qu'ils croient être dans l'intérêt de leur propre survie.

77. Nous espérons sincèrement que les engagements qui ont eu lieu ces quelques derniers jours ne se reproduiront pas. Mais nous sommes fermement convaincus qu'il sera plus facile de les empêcher par des pourparlers patients sur place que par des débats incendiaires au Conseil de sécurité.

78. Par-delà cette affirmation, nous sommes convaincus qu'à la longue il n'y aura aucune amélioration de la situation tant que le problème essentiel qui afflige le sud du Liban, et en fait l'ensemble du Liban, n'aura pas été abordé. Autrement dit, il n'y aura pas d'amélioration réelle tant que l'OLP et toutes les forces étrangères ne se retireront pas ou n'auront pas été retirées du territoire libanais, afin que l'indépendance, la souveraineté et l'unité libanaise puissent être rétablies.

La séance est levée à 13 h 10.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
